



COMITE SYNDICAL

DU MARDI 19 MAI – 9h00

Espace Jardin de Madame - OPPEDE

Procès-verbal

Sommaire

- I. **Accueil par la Présidente du Parc du Luberon**
- II. **Délibérations du Comité syndical**
 1. Installation des élus dans leur fonction de délégués
 2. Election du/de la Président(e)
 3. Election des membres du Bureau
 4. Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical
 5. Délégation d'attributions du Comité syndical au/à la Président(e)
 6. Fixation des indemnités allouées au/à la Président(e) et aux vice-Présidents
 7. Création et composition de commission d'appel d'offres
 8. Création et composition de la commission consultative des services publics locaux
 9. Création et composition de la commission de délégation de service public
 10. Renouvellement du Comité Social Territorial Local (CST) et fixation de sa composition au titre des élections professionnelles du 10 décembre 2026
- III. **Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 14 avril 2026 (Annexe 1)**
- IV. **Compte-rendu des décisions prises en 2026 au titre de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 12 mai, se sont réunis à l'Espace Jardin de Madame à Oppède, sous la présidence de Dominique SANTONI à 9h30 puis Christian CHENEZ doyen de l'assemblée à 9h45 puis Dominique SANTONI à 10h15.

Le quorum était atteint avec **88 votants** :

- 71** membres titulaires présents ;
- 8** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 20** membres suppléants présents sans voix délibérative ;
- 9** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Régine HARDOUIN-LESUEUR (déléguée titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Maxine BLANC LOPEZ (délégué titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Sandrine POURCEL (déléguée titulaire de **Cabrières d'Avignon**) ; Christiane MILLET (déléguée titulaire de **Cadenet**) ; Anne-Cécile REUS (déléguée suppléante de **Cucuron**) ; Johanna TARDY (déléguée titulaire de **Joucas**) ; Morgane VERBE (déléguée titulaire de **La Bastidonne**) ; Anne-Marie BACHELET (déléguée titulaire de **La Brillanne**) ; Sonia DUVIC (déléguée titulaire de **Lacoste**) ; Solange FOUVET (déléguée titulaire de **Lagarde d'Apt**) ; Valérie PEISSON (déléguée titulaire de **Manosque**) ; Aurore STELLA (déléguée titulaire de **Maubec**) ; Nathalie MARTIN (déléguée titulaire de **Mirabeau**) ; Raymonde de BRAUWER (déléguée titulaire de **Murs**) ; Catherine

DICHE-JOSEPH (délégue titulaire de **Pertuis**) ; Patricia BOURDIN (délégue titulaire de **Pierrevert**) ; Emmanuelle QUEMARD-MATALON (délégue titulaire de Puget-sur-Durance) ; Stéphanie MAZAURIC (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Natacha PINCON (délégue titulaire de **saint-Michel-l'Observatoire**) ; Armelle TOUATI (délégue titulaire de **Sannes**) ; Angélique CHEMIN (délégue titulaire de **Signonce**) ; Chantal BEAUGEANT (délégue titulaire de **Vachères**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Virginie SOSSI (délégue titulaire de **Villemus**) ; Caroline ROZENCWAIG-BLANC (délégue titulaire de COTELUB) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Florelle NOUGUIER (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Jacqueline BOUYAC (délégue titulaire Conseil régional) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Pascal RAGOT (Délégue titulaire de **Bonnieux**) ; Denis CHRISTIN (délégue titulaire de **Caseneuve**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Serge NALET (délégue suppléant de Céreste-en-Luberon) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Adam CHERKANI (délégue titulaire de Corbières-en-Provence) ; Thierry LABUSSIÈRE (délégue titulaire de **Forcalquier**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Richard KITAEFF (délégue titulaire de **Gordes**) ; Laurent MINEL (délégue titulaire de **Goult**) ; Loïc HERITIER (délégue titulaire de **Grambois**) ; Pierre SEDEVIC (délégue titulaire de **La Bastide-des-Jourdans**) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Thierry LECONTE (délégue titulaire de **Lagnes**) ; Gérard LARRIVE (délégue titulaire de **Lauris**) ; Franck DARLAY (délégue titulaire de **Les Beaumettes**) ; Marc CHABERT (délégue de **Les Taillades**) ; Florian BOUSCARLE (délégue suppléant de **Lourmarin**) ; Dominique JAUBERT (délégue suppléant de **Lurs**) ; Manuel JAIS (délégue suppléant de **Ménerbes**) ; Jean-Louis BERTE (délégue titulaire de **Mérindol**) ; Sylvain D'APUZZO (délégue titulaire de **Montfuron**) ; Justin de GONZAGUE (délégue titulaire de **Montjustin**) ; Jean-Pierre GERAULT (délégue titulaire d'**Oppède**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégue titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Mathieu RICHARD (délégue suppléant de Pierrerue) ; Frédéric ROQUE (délégue titulaire de REILLANNE) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; François BOURLIER (délégue titulaire de **Revest-du Bion**) ; Alain LARGERON (délégue suppléant de **Robion**) ; Philippe JEGOUX (délégue suppléant de **Roussillon**) ; Guillaume JEAN (délégue titulaire de **Rustrel**) ; Jean-Pierre BOYER (délégue titulaire de **Saignon**) ; Christian CHENEZ (délégue titulaire de **sainte-Tulle**) ; Patrice VARAIRE (délégue titulaire de **saint-Martin-de-la-Brasque**) ; Vincent MASCOT (délégue titulaire de **saint-Martin-les-Eaux**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Alain NICOLAS (délégue suppléant de **Sivergues**) ; Bruno SARROBERT (délégue titulaire de **Villeneuve**) ; Eddy MARTIN (délégue titulaire de **Signonce**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire CCPFML) ; Claude SILVESTRE (délégue titulaire LMV) ; Georges BOTELLA (délégue titulaire **Conseil régional**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ;

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvain LECOMTE (délégue suppléant d'Ansouis)
Brigitte POISSONNIER (délégue suppléante de Beaumont de Pertuis)
Cécile CHEVALIER (délégue suppléante de Bonnieux)
Josiane ROCHE (délégue suppléante de Cabrières d'Aigues)
Laurence BOSSY (délégue suppléante de Grambois)
Nathalie ROUBAUD (délégue suppléante de La Brillanne)
Marianne DOMEIZEL (délégue suppléante de La Tour d'Aigues)
Sylvie DUBREUIL-GIRARDIN (délégue suppléante de Lacoste)
Karim EL FARES (délégue suppléant de Manosque)
Marie NOUGUIER (délégue suppléante de Maubec)
Yoann POBES (délégue suppléant d'Oppède)
Frédéric GODARD (délégue suppléant de Peypin d'Aigues)
Isabelle TKATSCHENKO (délégue suppléante de Pierrevert)
Mireille LOMBARD (délégue suppléante de Revest-du-Bion)

Daniel VASSEUR (délégué suppléant de saint-Maime)
Joana FIGUIERE (déléguée suppléante de saint-Martin-de-Castillon)
Gismond WAGNER (délégué suppléant de saint-Martin-de-la-Brasque)
Cyril BRIAND (délégué suppléant de Sivergues)
Sylvie GREGOIRE (déléguée suppléante LMV)
Claire ARAGONES (déléguée suppléante Conseil régional)

Autres personnes présentes (sans voix)

Frédérique Bajat 1ère adjointe de Pierrerue
Jérôme Daumas maire de Gargas
Muriel Kerrels conseillère municipale de Revest-du-Bion
Emmanuel Bohn DGS de la CCPAL
Michel Auriol maire de Beaumont de Pertuis
Jacques Decuignières La Bastidonne
Gilles Ripert Président de la CCPAL
Vincent Mouren (services de la Région)
Marie Viala (cabinet du Président Renaud Muselier)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Marion MAGNAN à Dominique SANTONI
Laurie SARDELLA à Elisabeth AMOROS
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI
Solange PONCHON à Jean AILLAUD

Messieurs

Camille GALTIER à Christian CHIAPELLA
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Christophe MADROLLE à Georges BOTELLA
Jean-Pierre RICHARD à Jacqueline BOUYAC
Cyril JUGLARET à Jacqueline BOUYAC

Etaient excusés :

Mesdames Nathalie LEBouc ; Elisabeth JACQUES

Messieurs Thierry GARCIN ; Hugues LEROYER ;

Etaient absents :

Mesdames Maeva FALCO (déléguée titulaire d'Aubenas-les-Ales) ; Nathalie LEBouc (déléguée titulaire de La MOTTE d'AIGUES) ; Alicia FUSTINONI (déléguée titulaire d'Oppède) ;

Messieurs Loïc STAQUET (délégué titulaire de Dauphin) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de Niozelles) ; Jérôme ROUTHIER (délégué titulaire de Puget-sur-Durance) ; Alexis BLANC (délégué suppléant de Villelaure).

Jean-Pierre Gerault maire d'Oppède prend la parole ; il évoque le village d'Oppède fruit d'une modernisation progressive, qui cherche un équilibre entre préservation et développement. C'est ce dialogue que le Parc nous invite à poursuivre. La nouvelle Charte porte une idée essentielle, le Luberon ne doit pas devenir un territoire *musée*, il doit rester *vivant, transmis et partagé*. Un territoire capable de concilier biodiversité, agriculture, patrimoine, culture, qualité de vie et attractivité sans perdre son âme. A Oppède, nous travaillons avec le Parc sur la préservation des paysages, sur les Espaces Naturels Sensibles, la gestion des eaux pluviales ou encore le lancement de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Ce dispositif associe de nombreux partenaires pour connaître mieux le territoire afin de mieux le transmettre. Les communes ici présentes ont une responsabilité particulière

dans la conciliation du développement local, de la préservation des patrimoines, la transition écologique, la qualité de vie sans céder à une uniformisation du territoire. Le Parc est un partenaire capable d'accompagner les communes, de faire dialoguer les acteurs, de favoriser l'innovation territoriale et donner ainsi une cohérence collective à notre avenir commun. Dans une époque marquée par les replis, cette volonté de *faire territoire ensemble*, me semble précieuse. Je veux remercier l'ensemble des élus et des partenaires, des directeurs engagés au quotidien à la réalisation de ce travail collectif. Le Parc affirme depuis longtemps « une autre vie s'invente ici » ; à Oppède nous essayons modestement chaque jour d'y contribuer. Je vous souhaite un excellent comité syndical.

Christian Bellot maire de saint-Saturnin-les-Apt adresse un mot en provençal à l'assemblée.

Dominique Santoni, Présidente du Parc adresse des remerciements à messieurs les Maires. Elle annonce l'ordre du jour de la séance et appelle le doyen de l'assemblée monsieur **Christian Chenez** conseiller municipal de Sainte-Tulle pour présider l'assemblée durant l'élection de la Présidence.

Christian Chenez installe la **secrétaire de séance Mme Blanc Lopez de Cabrières d'Aigues** - benjamine de l'assemblée - qui accepte cette charge.

Il vérifie que le quorum est atteint.

1. Installation des élus dans leur fonction de délégués

Rapporteur : **Christian CHENEZ**

Suite aux élections municipales de mars 2026, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), qui adhèrent au Syndicat mixte du Parc du Luberon, ont élu de nouveaux délégués titulaires et suppléants auprès du Parc. Ces délégués représentent leur collectivité, au sein des instances délibérantes du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon pour la durée de leur mandat.

En vertu de l'article des Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon intitulé « *Le Comité syndical* » (7.1) : « Le comité syndical est composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres à raison de :

- 30 % de voix pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (collège de la Région) répartis parmi 9 délégués.
- 19 % pour les départements (collège des départements) répartis parmi 3 délégués pour le département des Alpes de Haute-Provence et 6 délégués pour le département de Vaucluse.
- 51 % pour les communes et les EPCI avec 1 (une) voix par délégué de chaque collège (collège des communes et collège des EPCI).

[...] A chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, membre désigné selon la même procédure que le membre titulaire de la même collectivité ou EPCI. Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent. »

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des communes et des EPCI-FP adhérents au Syndicat mixte du Parc du Luberon, procédant à l'élection de leurs représentants au sein du Parc du Luberon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la liste des délégués titulaires et suppléants, élus des communes et des EPCI-FP adhérents au Parc du Luberon ;
- **DE LES DECLARER** installés dans leur fonction de délégué titulaire ou délégué suppléant tels que ci-dessous :

Commune	Titulaire	Suppléant
ANSOUIS	Mickaël CAVALIER	Sylvain LECOMTE
APT	Gaëlle LETTERON	El Hadji NDIOUR
AUBENAS-LES-ALPES	Maeva DE FALCO	Florian PASCAL
BEAUMONT-DE-PERTUIS	Regine LESUEUR - HARDOUIN	Brigitte POISSONNIER
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Cécile CHEVALIER
CABRIERES D'AIGUES	Maxine BLANC LOPEZ	Josiane ROCHE
CABRIERES-D'AVIGNON	Delphine CRESP	Sandrine POURCEL
CADENET	Christiane MILLET	Valérie BOISGARD-BOUCHER
CASENEUVE	Denis CHRISTIN	Hélène BLEUZEN
CAVAILLON	Patrick COURTECUISSÉ	Frédéric MAUREL
CERESTE-EN-LUBERON	Tristan CRASSOUS	Serge NALET

CHEVAL-BLANC	Sébastien TROUSSE	Fabrice LIBERATO
CORBIERES-EN-PROVENCE	Adam CHERKANI	Sébastien BLANCHARD
CUCURON	Michèle REYNIER	Anne-Cécile REUS
DAUPHIN	Loic STAQUET	Catherine LATIL
FORCALQUIER	Thierry LABUSSIÈRE	Mathieu CURNIER
GARGAS	Laurent GARCIA	Rachel LAPROVIDENCE
GORDES	Richard KITAEFF	Romain FERRARI
GOULT	Laurent MINEL	Grégory BOZON
GRAMBOIS	Loic HERITIER	Laurence BOSSY
JOUCAS	Johanna TARDY	Corinne MOUREAU-BAHRAOUI
LA BASTIDE DES JOURDANS	Pierre SEDEVIC	Michel BESTAGNO
LA BASTIDONNE	Morgane VERBE	Edouard DILLIES
LA BRILLANNE	Anne-Marie BACHELET	Nathalie ROUBAUD
LA TOUR D'AIGUES	Grigori GERMAIN	Mariane DOMEIZEL
LACOSTE	Sonia DUVIC	Sylvie DUBREUIL-GERARDIN
LAGARDE D'APT	Solange FOUVET	Bruno BONNET
LAGNES	Thierry LECONTE	Jacques GRANGIER
LA MOTTE D'AIGUES	Nathalie LÉBOUC	Didier MORIN
LAURIS	Gérard LARRIVE	Danielle GOUVERT-BANKS
LES BEAUMETTES	Franck DARLAY	William RIVA
LES TAILLADES	Marc CHABERT	Pierre HELLAL
LIOUX	Thierry GARCIN	Frédéric AGNEL
LOURMARIN	Olivier VOLLAIRE	Florian BOUSCARLE
LURS	Romain BUISSON	Dominique JAUBERT
MANOSQUE	Valérie PEISSON	Karim EL FARES
MAUBEC	Aurore STELLA	Marie NOUGUIER
MENERBES	Patrick MERLE	Manuel JAIS
MERINDOL	Jean-Louis BERTE	Christian CHABALIER
MIRABEAU	Nathalie MARTIN	Laurence DE LUZE
MONTFURON	Sylvain D'APUZZO	Sophie BARTHELEMY
MONTJUSTIN	Justin DE GONZAGUE	Jérôme PELLEGRIN
MURS	Raymonde DE BRAUWER	Roger SIGRIST
NIOZELLES	Jacques PENZA	Antony LUTHRINGER
OPPEDE	Jean-Pierre GERAULT	Yoann POBES
OPPEDETTE	Alicia FUSTINONI	Fabrice SCHWERTZ
PERTUIS	Catherine DICHE-JOSEPH	Laurent LECAULT
PEYPIN D'AIGUES	Antoine SCARDAMAGLIA	Frédéric GODARD
PIERRERUE	Julien JEANSON	Mathieu RICHARD
PIERREVERT	Patricia BOURDIN	Isabelle TKATSCHENKO
PUGET-SUR-DURANCE	Jerome ROUTHIER	Marie-Laure GIRARDON
PUYVERT	Emmanuelle QUEMARD MATALON	Céline ISIRDI
REILLANNE	Frédéric ROQUE	Florian MONGIN
REVEST-DES-BROUSSES	Michel GASQUET	Julie MONTA
REVEST-DU-BION	François BOURLIER	Michele LOMBARD
ROBION	Michel NOUVEAU	Alain LARGERON

ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY	Philippe JEGOU
RUSTREL	Guillaume JEAN	Catherine USO
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Francois GENESTEIX
SAINTE-TULLE	Christian CHENEZ	Georges FAUCOUNEAU
SAINT-MAIME	Stéphanie MAZAURIC	Daniel VASSEUR
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Joana FIGUIERE
SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE	Patrice VARAIRE	Gismond WAGNER
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Vincent MASCOT	Marianne CHARVE
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Natasha PINCON	Pascale RIERA
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Aurélie GARRETA
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Gilles LANDRIEU	Sandrine REYNIER
SANNES	Armelle TOUATI	Bruno PEREZ
SIGONCE	Angélique CHEMIN	Jacques FERAUD
SIVERGUES	Alain NICOLAS	Cyril BRIAND
VACHERES	Chantal BEAUGEANT	Philippe MULOT
VIENS	Viviane DARGERIE	Frédéric ROUX
VILLARS	Hugues LEROYER	Magali VANEL
VILLELAURE	Le Maire	
VILLEMUS	Virginie SOSSI	Pierre POURCIN
VILLENEUVE	Bruno SARROBERT	Jean-Luc HERMAN
VOLX	Eddy MARTIN	Valentin NYCZ

EPCI	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CCPAL	Frédéric SACCO	Jean-Pierre BOYER
COTELUB	Caroline ROZENCWAIG-BLANC	Michèle REYNIER
LMV	Claude SILVESTRE	Sylvie GREGOIRE
DLVA	Le Président	
CCPFML	Christian CHIAPELLA	Mathieu RICHARD

Le président de séance présente les délégués des départements et de la Région, affichés sur l'écran.

2. Election du/de la Président(e)

Rapporteur : **Christian Chenez**

L'article des Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon intitulé « *Composition du Comité syndical* » (7.1.1) énonce que : « Le Comité syndical élit en son sein un Président, parmi les membres titulaires. Cette élection a lieu lors de l'installation du Comité syndical, à la suite des élections municipales [...] »

L'article intitulé « *La Présidence* » (7.4) énonce que : « L'élection du nouveau Président se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant office de secrétaire. »

L'article du Règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon intitulé « *Votes* » (15) précise que : « *Le scrutin secret est utilisé systématiquement pour l'élection du/de la Président(e) et des membres du Bureau. [...]* »

L'élection du/de la Président(e) du Comité syndical se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant fonction de Secrétaire, et à bulletin secret. Le/La président(e) de séance appelle chaque délégué à venir déposer le bulletin sur lequel il aura noté le nom du candidat pour qui il vote dans l'urne prévue à cet effet. Lorsque Le/La président(e) de séance est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Il est procédé au dépouillement par deux (2) assesseurs préalablement désignés, et Le/La président(e) de séance proclame le résultat qui est inséré au procès-verbal.

Le/La Président(e) est élu à la majorité absolue par les délégués titulaires ou suppléants en cas d'absence du délégué titulaire, du Comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise au premier tour du scrutin, à bulletin secret, il procède à un deuxième tour. Si l'élection n'est toujours pas acquise, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. »

Le Président de séance procède à un appel à candidature. Une seule candidate se déclare : Dominique Santoni.

Il énonce le déroulement du vote à la majorité absolue, à trois tours et précise que les bulletins de vote sont déposés sur chaque siège des délégués du Comité.

Il laisse la parole à la candidate.

Monsieur le maire, chers amis,

Cette séance marque un nouveau départ, un nouveau mandat, une nouvelle énergie pour le Parc naturel régional du Luberon.

Aujourd'hui, dans cette salle, il y a des élus déjà présents lors du précédent mandat et d'autres, tout juste installés qui découvrent peut-être cette grande maison qu'est le Parc naturel régional du Luberon. A tous, votre rôle sera essentiel. Ce Parc ne vit pas seulement à travers un ou une président(e), un bureau, des services, il vit à travers les communes et à travers les élus qui les portent. Vous êtes véritablement les ambassadeurs des villes et des villages, c'est vous qui faites connaître les actions que nous construisons ensemble. Cette pédagogie, ce dialogue avec le territoire est fondamental pour le Parc. On le réduit parfois à des règles et à des contraintes alors que c'est avant tout un outil de protection et de développement.

Il y a bientôt 10 ans vous m'avez accordé votre confiance et j'ai reçu cette responsabilité avec honneur, avec surtout la conscience profonde de ce qu'est un Parc naturel régional. Un Parc ce n'est pas seulement une structure administrative, c'est d'abord un lieu exceptionnel, au service

d'un territoire, conçu pour ceux qui y vivent, lieu de d'équilibre et de développement. C'est une capacité à protéger sans figer et à développer sans dénaturer. C'est un objectif de transition important. Le Parc aide les communes à préparer l'avenir. Je sais les attentes, les difficultés – financières... – les défis climatiques, écologiques, naturels, les inquiétudes du monde agricole, les difficultés liées à la problématique de l'eau ; malgré cela travailler pour un Parc est une aventure passionnante. Nous avons un territoire exceptionnel – 185 000 hectares, 77 communes plus de 180 000 habitants, paysages, patrimoine culturel ...- depuis 6 ans nous rédigeons une Charte qui est un cap pour les 15 prochaines années. Il est fondamental de transmettre aux jeunes générations. Notre Parc rayonne au-delà de nos frontières en affirmant son identité. Mais rien de tout cela ne se fait seul. Je veux remercier les vice-présidents, les délégués élus locaux, nos partenaires aux Départements et à la Région, les services du Parc. Sans leur engagement, leur attachement au territoire, peu de choses pourraient être faites. Le Parc doit être un lieu de dialogue, où l'on construit ensemble et où l'intérêt du territoire passe avant tout le reste. C'est ce qui m'anime depuis le premier jour. Si vous m'accordez à nouveau votre confiance, je continuerai avec la même détermination, le même respect pour chacune et chacun d'entre vous et une volonté intacte de rassembler.

Christian Chenez appelle deux volontaires élus pour tenir le bureau de vote. Deux scrutateurs :
- Mme Florelle Nougier (conseil départemental de Vaucluse)

- Monsieur Bourlier (commune de Revest-du-Bion)

viennent composer le bureau de vote aux côtés de deux scrutateurs-agents, Coline Phily et Stéphane Legal.

Il rappelle les consignes de vote, le nombre de voix par délégués, le nombre de bulletin à déposer selon le nombre de voix.

La directrice du Parc appelle chaque délégué pour déposer leurs bulletins dans l'urne,

- le collège des communes
- le collège des EPCI
- le collège des Départements
- le collège de la Région

A la suite du vote, les membres du bureau de vote comptent les bulletins déposés dans l'urne et s'assurent que ce nombre correspond aux nombres de votants. Ils dépouillent chaque bulletin, énoncent le candidat inscrit. Ils décomptent le nombre de bulletins nuls et/ou blancs. Ils transmettent le résultat de l'élection au Président de séance qui proclame le résultat :

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L5211-9 relatif au Président, L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon adopté par délibération 2021CS65 du Comité syndical du 30/11/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la candidature à la présidence du Parc naturel régional du Luberon présentée par Dominique SANTONI ;

Considérant qu'à l'issue d'un premier tour au scrutin secret, Monsieur Christian CHENEZ, doyen de l'assemblée assurant la fonction de président de séance constate les résultats suivants :

Nombre de votants	132 voix
Nombre de bulletins	132
Bulletins blancs	8
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	124
Majorité absolue (suffrages exprimés/2 + 1)	63
Nombre de voix pour Dominique SANTONI	124

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que Madame SANTONI ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour de scrutin, est élue Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Dominique Santoni remercie l'assemblée pour l'avoir reconduite à la Présidence du Parc.](#)

3. Election des membres du Bureau syndical

Rapporteur : Dominique SANTONI

L'article 7.2 des Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon intitulé « *Le Bureau* » énonce que « *le Comité syndical élit en son sein le Bureau, comprenant les membres titulaires suivants :*

- *Membres de droit*
 - o *Le/La président(e) du comité syndical ayant une voix délibérative*
 - o *Les Délégués des villes de plus de 10 000 habitants [Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis] ont chacun une voix délibérative.*
- *Les autres membres sont élus par leurs pairs du même collège siégeant au comité syndical comme suit :*
 - o *3 (trois) parmi les délégués titulaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (collège de la Région), ayant chacun 3 (trois) voix délibératives,*
 - o *1 (un) parmi les délégués titulaires du Département des Alpes-de-Haute-Provence (collège des départements) ayant 1 (une) voix délibérative,*
 - o *2 (deux) parmi les délégués titulaires du Département de Vaucluse (collège des départements) ayant 1 (une) voix délibérative,*
 - o *20 (vingt) parmi les délégués titulaires des communes non-membres de droit, ayant chacun une voix délibérative,*
 - o *2 (deux) parmi les délégués titulaires des EPCI en cas d'adhésion de 4 (quatre) et plus EPCI ou 1 (un) parmi les délégués titulaires des EPCI en cas d'adhésion de 1 (un) à 3 (trois) EPCI, ayant chacun une voix délibérative.*

[...] Le/La président(e) du Comité syndical est également président du bureau. »

L'article 18 du Règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon intitulé « *Composition du bureau* » énonce que : « *Dans le cas où un ou plus membres du Comité syndical qui siègent au Bureau syndical ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité pour siéger à ce Comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections pour désigner les nouveaux membres du Bureau.*

De même, après chaque échéance de mandature régionale, départementale ou communale, une fois connus les représentants délégués des membres adhérents, les membres du collège concernés par le scrutin sont redésignés selon les mêmes procédures. »

L'article 15 du Règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon intitulé « *Votes* » - précise que : « *Le scrutin secret est utilisé systématiquement pour l'élection du/de la Président(e) et des membres du Bureau. [...]* »

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon adopté par délibération 2021CS65 du Comité syndical du 30/11/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'élection du Président du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant les candidatures présentées pour représenter les communes [la directrice du Parc énumère les noms des candidats] :

- Patricia BOURDIN déléguée titulaire de Pierrevet
- François BOURLIER délégué titulaire de Revest-du-Bion
- Jean-Pierre BOYER délégué titulaire de Saignon
- Gérard LARRIVE délégué titulaire de Lauris
- Richard KITAEFF délégué titulaire de Gordes
- Viviane DARGERIE déléguée titulaire de Viens
- Charlotte CARBONNEL déléguée titulaire de saint-Martin-de-Castillon
- Régine HARDOUIN-SUEUR déléguée titulaire de Beaumont-de-Pertuis
- Justin de GONZAGUE délégué titulaire de Montjustin
- Thierry LABUSSIÈRE délégué titulaire de Forcalquier
- Stéphanie MAZAURIC déléguée titulaire de saint-Maime
- Grigori GERMAIN délégué titulaire de La Tour d'Aigues
- Jean-Pierre GERAULT délégué titulaire d'Oppède
- Mickaël CAVALIER délégué titulaire d'Ansouis
- Adam CHERKANI délégué titulaire de Corbières en Provence
- Loïc HERITIER délégué titulaire Grambois
- Eddy MARTIN délégué titulaire de Volx
- Patrick MERLE délégué titulaire de Ménerbes
- Luc MILLE délégué titulaire de saint-Pantaléon
- Aurore STELLA déléguée titulaire de Maubec

Une personne demande qu'on affiche les noms des 5 personnes déclarés candidates du secteur de Forcalquier.

La Présidente suggère que chacune se présente :

- François Bourlier adjoint de Revest-du-Bion, commune nouvellement entrée dans le Parc.
- Justin de Gonzagues maire de Montjustin propose un programme autour du Pastoralisme et d'un récit commun.
- Thierry Debussière (Forcalquier)
- Stéphanie Mazauric (Saint-Maime)
- Natacha Pinçon (saint-Michel l'Observatoire)

Christian Chiapella maire de Sigonce remarque qu'il n'y a qu'un candidat appartenant à la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, les 4 autres appartenant à la communauté de communes Haute-Provence-Pays de Banon ; cette dernière n'adhèrent pas au Parc. Attention à la représentativité.

La Présidente demande si un scrutateur peut remplacer monsieur Bourlier, qui est lui-même candidat à l'élection. Ce sera monsieur Florian Bouscarle adjoint à la mairie de Lourmarin.

La directrice du Parc appelle par ordre alphabétique les communes appelées à voter pour le collège du bureau.

Après le dépouillement des bulletins, la Présidente proclame les résultats du vote. Sont élus au Bureau syndical :

Collège	Prénom/nom	Collectivité
Présidente	Dominique SANTONI	Conseil départemental de Vaucluse - membre de droit

Communes (24)	Gaëlle LETTERON	Apt – membre de droit
	Patrick COURTECUISSÉ	Cavaillon – membre de droit
	Valérie PEISSON	Manosque – membre de droit
	Catherine DICHE-JOSEPH	Pertuis – membre de droit
	Patricia BOURDIN	Pierrevet
	François BOURLIER	Revest-du-Bion
	Jean-Pierre BOYER	Saignon
	Charlotte CARBONNEL	saint-Martin-de-Castillon
	Mickaël CAVALIER	Ansouis
	Adam CHERKANI	Corbières-en-Provence
	Viviane DARGERÉ	Viens
	Jean-Pierre GERAULT	Oppède
	Grigori GERMAIN	La Tour d'Aigues
	Justin de GONZAGUE	Montjustin
	Régine HARDOUIN-LESUEUR	Beaumont-de-Pertuis
	Loïc HERITIER	Grambois
	Richard KITAEFF	Gordes
	Thierry LABUSSIÈRE	Forcalquier
	Gérard LARRIVE	Lauris
	Eddy MARTIN	Volx
	Stéphanie MAZAURIC	saint-Maime
	Patrick MERLE	Ménerbes
	Luc MILLE	saint-Pantaléon
	Aurore STELLA	Maubec
EPCI-FP		
<i>Membres dont le mandat se poursuit, donc non renouvelés le 19 mai 2026</i>		
Départements	Elisabeth Amoros	Vaucluse
	Noëlle Trinquier	Vaucluse
	Marion Magnan	Alpes-de-Haute-Provence
Région	Christophe Madrolle	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Jean Aillaud	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Solange Ponchon	Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente annonce les candidatures pour représenter les EPCI-FP.

- Christian CHIAPELLA pour la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;
- Caroline ROZENCWAIG-BLANC pour la Communauté territoriale du sud Luberon COTELUB ;

Elle propose, si le Comité syndical est d'accord, de procéder au vote à main levée. C'est approuvé à l'unanimité.

Par ordre alphabétique des noms des candidats :

- Christian CHIAPELLA : unanimité des voix
- Caroline ROZENCWAIG-BLANC : unanimité des voix

4. Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical

Rapporteur : **Dominique SANTONI**

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au/à la Président(e), à l'exception de celles décrites à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- 1° le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte financier unique ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

et

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- de la délégation de gestion d'un service public
- de la modification du siège du Syndicat mixte

selon l'article 7.1.2 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;
Vu les articles L5211-10, L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'élection des membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **DE DELEGUER** au Bureau syndical ses attributions à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
 - de toute modification apportée au tableau des effectifs ;
 - des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
 - de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
 - de la modification du siège du Syndicat mixte
- que lors de chaque réunion du Comité syndical, Le/La président(e) rende compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La Présidente demande s'il y a des questions sur cette délibération ; il n'y en a pas. Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délégation d'attributions du Comité syndical au Président

Rapporteur : **Dominique SANTONI**

L'article des Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon intitulé *Fonctionnement et rôle du comité syndical (7.1.2)* dit que « le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au président, à l'exception de celles décrites à l'article L5122-10 du code général des collectivités territoriales et :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- de la délégation de gestion d'un service public
- de la modification du siège du Syndicat mixte

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L5211-10, L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE DELEGUER** au/à la Président(e) les attributions suivantes :
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € H.T. ;
 - o décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o accepter les indemnités de sinistre ;
 - o accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ainsi que de décider de recourir à l'assistance et au choix d'un avocat sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;
 - o régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 4 000 € H.T. ;
 - o réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

- autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- **D'AUTORISER** le Premier vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du/de la Président(e), à suppléer ce dernier pour les attributions précitées ;
- que lors de chaque réunion du Comité syndical, Le/La président(e) rende compte des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente demande s'il y a des questions sur cette délibération ; il n'y en a pas. Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Fixation des indemnités allouées au/à la président(e) et aux vice-présidents

Rapporteur : **Dominique SANTONI**

Les articles L5211-12 à L5211-15, L5721-8, R5723-1 du code général des collectivités territoriales et les articles L333-3 et D333-15-1 du code de l'environnement déterminent les conditions d'attribution des indemnités allouées au/à la président(e) et aux vice-présidents.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice.

L'indemnité doit être calculée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidence effectivement exercées, soit 6 pour le Parc naturel régional du Luberon.

Cette enveloppe indemnitaire globale contient le montant qui sera distribué au au/à la président(e) et aux vice-présidents du Parc du Luberon.

L'article D333-15-1 du code de l'environnement définit les barèmes applicables aux syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants

SUPERFICIE (en hectares)	Taux en % du traitement brut terminal de la fonction publique	
	Président(e)	Vice-Président
De 100 000 à 199 999	30	9

Proposition de vote soumis à délibération :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu l'article D 333-15-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L5211-10, L 5211-12, L5721-1 et L 5721-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que le Comité syndical doit délibérer pour fixer les indemnités de ses délégués ayant fonctions exécutives (Président(e) et Vice-Président) dans les trois mois à compter de son installation ;
Considérant que la superficie du territoire du Parc naturel régional du Luberon est située dans la tranche de 100 000 à 199 999 hectares ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction au/à la président(e) et aux 6 vice-Présidents du Parc du Luberon ;

- **DE FIXER** les taux suivants :

Président :	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Vice-président :	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} Vice-président : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6^{ème} Vice-président : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DE VERSER** ces indemnités à compter de la date :
 - de son élection pour Le/La président(e)
 - de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour les Vice-Présidents
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

La Présidente demande s'il y a des questions sur cette délibération ; il n'y en a pas. Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : **Dominique SANTONI**

La Commission d'appel d'offres (CAO) a pour rôle de choisir le titulaire d'un marché public, pour les marchés à procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens :

- 5 538 000 euros HT pour les marchés de travaux et les concessions de travaux
- 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures ou services
- 750 000 euros HT pour les marchés de services spécifiques

Dans le cas d'une procédure adaptée, la CAO peut être consultée et émettre un avis simple sur les offres ; le marché sera alors attribué par le Comité syndical.

En application des articles L1414-2 et L1414-4 du code général des collectivités territoriales, la CAO du Parc du Luberon est composée :

- du/de la Président(e) du Comité syndical, Président(e) de droit de la CAO, ou son représentant
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Des membres à voix consultative peuvent participer aux réunions de la commission, sur invitation du/de la Président-e, notamment des agents de la collectivité, ou toute personne dont l'audition paraît utile. Le comptable public peut également être invité, ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L1414-2, L1414-4 et L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'élection du/de la Président(e) du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, de cinq membres de l'assemblée délibérante élue en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et qu'à la suite de l'installation du Comité syndical, il convient de créer une commission d'appel d'offres permanente et de désigner ses membres ;

Considérant les listes de candidatures :

Titulaires : **Pascal Ragot, Jean Aillaud, Mickaël Cavalier, Florelle Nouguier, Natasha Pinçon**

Suppléants : **Gaëlle Letteron, Christian Chiapella, Patrick Courtecuisse, Guillaume Jean, Grigori Germain.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CREER** la commission d'appel d'offres ;
- **D'ACTER** que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Présidente : Dominique SANTONI

Membres titulaires :

Pascal RAGOT
Jean AILLAUD
Mickaël CAVALIER
Florelle NOUGUIER
Natasha PINCON

Membres suppléants :

Gaëlle LETTERON
Christian CHIAPELLA
Patrick COURTECUISSÉ
Guillaume JEAN
Grigori GERMAIN

- **DE PRECISER** que la Présidente du Parc du Luberon, Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres, pourra désigner par arrêté un représentant en cas d'empêchement.

La Présidente demande 'il y a des questions sur cette délibération ; il n'y en a pas. Elle demande l'autorisation de procéder au vote à main levée ; le Comité syndical approuve à l'unanimité.

Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : **Dominique SANTONI**

En application de l'article L1413-1 du CGCT, le Parc naturel régional du Luberon, syndicat mixte de plus de 50 000 habitants, doit créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante notamment sur tout projet de délégation de service public ou de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce. Elle examine également chaque année, sur le rapport de son/sa président(e), le rapport établi par le délégataire de service public.

La commission, présidée par Le/La président(e) de l'assemblée délibérante (ou son représentant), comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle,
- des représentants des usagers et des habitants désignés par l'assemblée délibérante.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer librement la composition de la commission.

Le/La Président(e) peut inviter à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le/La président(e) de la commission présente chaque année, avant le 1er juillet, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L1413-1, L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'élection du/de la président(e) du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et à l'installation du Comité syndical, il convient de déterminer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant la proposition de la Présidente du Parc quant à la désignation des représentants des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CREER** la commission consultative des services publics locaux ;
- **D'ARRETER** la composition de la commission aux membres suivants :
 - La Président) du Comité syndical, président(e) de droit
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante
 - 2 représentants des usagers ;
- **D'ELIRE** en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres issus de l'assemblée délibérante comme suit :

Membres titulaires

- Sandrine POURCEL
- Charlotte CARBONNEL
- Natasha PINCON
- François BOURLIER
- Thierry LABUSSIÈRE

Membres suppléants

- Florelle NOUGUIER
- Angélique CHEMIN
- Laurent GARCIA
- Pascal RAGOT
- Luc MILLE

- **DE DESIGNER** comme représentants des usagers :
 - La Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA)
 - L'association Vélo Loisir Provence (VLP)
- **D'ACTER** que les nominations prennent effet immédiatement
- **DE PRECISER** que la Présidente du Parc du Luberon, Présidente de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pourra désigner par arrêté un représentant en cas d'empêchement.

La Présidente demande s'il y a des questions sur cette délibération ; il n'y en a pas. Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : **Dominique SANTONI**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Les délégations de service public des personnes morales de droit public, telles que le Syndicat mixte du Parc du Luberon, sont soumises à une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public du délégataire dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des candidatures. Elle procède à l'ouverture des plis contenant les offres, les analyse et émet un avis sur celles-ci. Cet avis est consultatif.

En application des articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée :

- Du/de la Président(e) du syndicat, ou son représentant, président(e) de droit,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative.

Peuvent également participer aux réunions, avec voix consultative, des agents de la collectivité désignés par Le/La président(e) en raison de leur compétence dans le domaine concerné.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5, L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'élection du/de la Président(e) du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Comité syndical, il convient de créer une commission de délégation de service public et de désigner ses membres ;

Considérant que les membres de la commission - autres que Le/La président(e), soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants - sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les listes de candidatures exprimées ;

Titulaires :

Suppléants :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CREER** la Commission de Délégation de Service Public ;
- **D'ELIRE** en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Président(e) : de droit

Membres titulaires :

Christiane MILLET
Pierre SEDEVICIC
Catherine DICHE-JOSEPH
Nathalie MARTIN
Charlotte CARBONNEL

Membres suppléants :

Angélique CHEMIN
Claude SILVESTRE
Sandrine POURCEL
Noëlle TRINQUIER
Laurent GARCIA

- **D'ACTER** que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.
- **DE PRECISER** que La président(e) du Parc du Luberon, Présidente de droit de la Commission de Délégation de Service Public, peut désigner par arrêté un représentant en cas d'empêchement ;

La Présidente demande s'il y a des questions sur cette délibération ; il n'y en a pas. Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Renouvellement du Comité Social Territorial Local (CST) et fixation de sa composition au titre des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Rapporteur : Dominique SANTONI

Depuis les élections professionnelles de 2022, un comité social territorial propre au Syndicat mixte du Parc du Luberon a été constitué et siège régulièrement conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon emploie un ensemble d'agents relevant du statut de la fonction publique territoriale. Au 1er janvier 2026, s'élève à 52 agents dont 26 femmes et 26 hommes soit une répartition de 50% de femmes et 50% d'hommes

Les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Le syndicat mixte est donc conduit à renouveler le Comité social territorial local.

A l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le syndicat mixte doit procéder au renouvellement général de ses représentants du personnel au sein de ce CST, tout en maintenant une instance paritaire stable et adaptée à la taille de la structure et à l'évolution de ses effectifs.

La réglementation prévoit que le nombre de représentants soit fixé au moins six mois avant la date du scrutin, le 10/12/2026.

Un courrier a été adressé par email aux organisations syndicales représentatives le 29 avril 2026 afin de recueillir leur avis sur :

- La composition du CST (nombre de sièges titulaires du personnel)
- Le maintien de la parité entre les 2 collèges (personnel et employeur)
- Le maintien de la voix délibérative du collège employeur

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider à la fois du renouvellement du CST interne et de sa composition pour le nouveau mandat

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 251-5 et suivants, L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'installation du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 procédant à l'élection du/de la Président(e) du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que la cellule syndicale du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon a été consultée le 29 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est de 52 agents (26 hommes et 26 femmes), soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE RENOUVELER** le Comité social territorial pour les agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon et d'en informer Le/La président(e) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en vue de élections du 10 décembre 2026 ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel ;

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local et à 3 et le nombre de représentants suppléants ;

- **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant ;

- **D'AUTORISER** la Présidente du Syndicat mixte du Parc du Luberon à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur cette délibération ; il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Adoption du Procès-verbal du Comité syndical du 14 avril 2026

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce procès-verbal ; il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote ; il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Compte-rendu des décisions prises en 2026 au titre de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

2 avril 2026	Décision n°5	Avenant n°1 relatif à l'adaptation n°3 du marché pour l'élaboration du plan de paysage transition énergétique et écologique du Parc du Luberon
---------------------	---------------------	--

V. Communication de la Présidente

Samedi 23 mai à Manosque- Inauguration du Paraïs de Jean Giono, maison et jardins d'écrivain.

Mercredi 20 mai à Apt (Centre d'accueil de loisirs de Bosque) - Rencontres Luberon Jeunesse 2026 – *Journée de rencontre et d'échange sur l'environnement et le patrimoine entre jeunes d'accueils de loisirs du territoire.*

Dimanche 7 juin à Manosque - Rendez-vous aux Jardins, dans les vergers de la Thomassine.

Mardi 9 juin webinaire en préambule du Congrès des parcs naturels régionaux de France 2026 : « Prendre soin de nos territoires et du vivant, la bonne voie pour agir ? »

Mardi 30 juin : Comité syndical du Parc

La Présidente invite les participants à se rendre à l'extérieur pour faire une photo collective ; puis déjeuner au buffet proposé et visiter le site des Poulivets (sur inscription).

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 30 juin 2026

La Présidente
Dominique SANTONI

